

**RAPPORT (1999) SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES
MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

Le rapport ci-après est distribué par le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui le présente sous sa propre responsabilité. Il contient un résumé des activités et des décisions du Comité pour l'année 1999.

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") a tenu deux réunions en 1999, les 10 et 11 mars et les 7 et 8 juillet, et en tiendra une troisième les 10 et 11 novembre.¹ À la réunion de juillet, M. Attie Swart (Afrique du Sud) a été désigné Président pour 1999/2000.

2. À sa réunion de mars, le Comité SPS a adopté le rapport sur l'examen de l'Accord SPS² où il est souligné d'une manière générale que, durant les premiers trois ans et demi de sa mise en œuvre, cet accord a contribué à améliorer les relations commerciales internationales dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires, et qu'un certain nombre de questions commerciales en rapport avec les mesures SPS ont été réglées à la suite de discussions qui ont eu lieu pendant les réunions formelles du Comité ou par la voie bilatérale. Plusieurs questions de mise en œuvre préoccupaient certains Membres, y compris un certain nombre de pays en développement Membres. Plus spécifiquement, le rapport rend compte des discussions du Comité SPS sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord SPS en ce qui concerne la transparence, l'assistance technique, le traitement spécial et différencié, l'harmonisation internationale, l'équivalence, l'adaptation aux conditions régionales, l'évaluation des risques et le règlement des différends.

3. Dans le cadre de cet examen, le Comité a abordé la question des moyens d'améliorer le fonctionnement des dispositions de l'Accord relatives à la transparence, en particulier celles qui concernent les notifications et le fonctionnement des points d'information. Il a adopté une version révisée des procédures de notification recommandées, qui sont annexées au rapport sur l'examen de l'Accord.

4. Lors de ses réunions ordinaires, le Comité SPS a examiné un certain nombre de problèmes commerciaux spécifiques, dont plusieurs concernaient des notifications particulières. Parmi les questions débattues ont figuré, entre autres, celles des mesures relatives à la dioxine, aux valeurs limites pour les aflatoxines dans les produits alimentaires et aux antibiotiques dans l'alimentation animale et des mesures visant les fromages au lait cru, d'autres produits laitiers, la viande de bœuf, les

¹ Le rapport de la réunion de mars est reproduit dans le document G/SPS/R/14 et celui de la réunion de juillet sera distribué sous la cote G/SPS/R/15.

² G/SPS/12.

produits avicoles, le sperme de taureaux, les chevaux, la gélatine, les pommes de terre et le riz blanchi.

5. Les Membres ont fourni au Comité SPS des renseignements sur la reconnaissance des zones exemptes de maladies, les accords d'équivalence et l'utilisation de normes internationales. Le Secrétariat a distribué des listes actualisées des points d'information nationaux et des autorités nationales responsables des notifications.³ Le Comité SPS a poursuivi son examen de la question de l'Accord SPS et des pays en développement en se fondant sur un document rédigé par le Secrétariat ainsi que sur des contributions de l'Égypte.⁴

6. Sur la base de la procédure provisoire adoptée en octobre 1997⁵ pour surveiller l'utilisation des normes internationales, le Comité a étudié des exemples de ce que les Membres considéraient comme des problèmes ayant une forte incidence sur le commerce qui selon eux étaient liés à l'utilisation ou à la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes. À sa réunion de juillet, le Comité a adopté le rapport annuel sur la surveillance⁶ qu'il a transmis pour examen aux organismes internationaux de normalisation compétents. Il a décidé de maintenir pendant encore 24 mois la procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales.⁷

7. Le Comité SPS a tenu à l'occasion de chacune de ses réunions formelles d'autres consultations informelles qui ont porté sur la structure et la teneur des directives visant à favoriser la mise en œuvre de l'article 5.5 dans la pratique. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration du projet de directives.

8. À chaque réunion du Comité SPS, les Membres, le Secrétariat et les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur ont rendu compte de leurs activités d'assistance technique. Les Membres ont eu la possibilité d'identifier les besoins spécifiques en matière d'assistance technique.

9. Le Comité SPS a poursuivi ses consultations informelles sur les demandes de statut d'observateur présentées par un certain nombre d'organisations intergouvernementales internationales.⁸ À sa réunion de mars, le Comité SPS est convenu d'une procédure pour accorder un statut d'observateur *ad hoc* à des organisations qualifiées pendant que les consultations relatives à un statut d'observateur permanent se poursuivaient. Pour l'examen des demandes de statut d'observateur *ad hoc*, le Comité a décidé d'appliquer les critères énoncés au paragraphe 7 du document G/SPS/W/98, à savoir le mandat, le champ d'action et le domaine de travail; la contribution au

³ G/SPS/ENQ/8, G/SPS/GEN/125 et G//SPS/GEN/27/Rev.5.

⁴ G/SPS/W/93 et G/SPS/GEN/128, respectivement.

⁵ G/SPS/11.

⁶ G/SPS/13.

⁷ G/SPS/14.

⁸ Le Comité examine actuellement les demandes des organisations suivantes: Office international de la vigne et du vin (OIV), Association européenne de libre-échange (AELE), Système économique latino-américain (SELA), Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA), Groupe ACP et OCDE. L'OEPP a retiré sa demande de statut d'observateur à la suite de l'adoption de dispositions qui permettent sa participation dans le cadre de la délégation de la CIPV.

fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS; et la réciprocité. Le Secrétariat a distribué un résumé des renseignements fournis par les diverses organisations qui ont sollicité le statut d'observateur.⁹ À sa réunion de juillet, le Comité a accueilli favorablement la participation d'organisations régionales de protection des végétaux dans le cadre de la délégation de la CIPV.

10. Le Comité SPS a continué d'entretenir des relations de travail étroites avec le Secrétariat de la CIPV, l'OIE et le Codex. Au nom de l'Organisation nord-américaine de protection des végétaux, le Secrétariat de la CIPV a présenté une liste d'experts en matière d'analyse des risques phytosanitaires.¹⁰

⁹ G/SPS/GEN/121.

¹⁰ G/SPS/GEN/118.